

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à St Remy en Bouzemont sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

**Présents :** ARRIGNY : VIBLER Richard, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/BROUE : FERY Emmanuel , CLOYES S/ MARNE: ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : THIEBAUX Philippe, DROSNAY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : LAFFRIQUE Dominique, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : MOLIN Cyril, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : ETIENNE Nathalie, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : //, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine SCRUPPT : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , SCHIBI Jacqueline

M. BEAUVOIS Jean-Philippe a été élu secrétaire

### N° 05/2021 : Programme de travaux d'aménagement de voiries

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'amélioration du cadre de vie, la communauté de communes a décidé de programme, dans l'exercice de ses compétences, des travaux sur les voiries communales de 13 communes. Ces travaux devront être complétés sur 4 communes de réalisation d'ouvrages d'assainissement pluvial, compétence communale.

La commission « Aménagement de Voiries » lors de sa séance du 21 janvier a approuvé ce programme.

Il vous est donc proposé de réaliser des travaux d'aménagement de voiries dans les communes suivantes, sachant que les montants ont été estimés par le bureau A 2R ingénierie domicilié à Vitry le François.

Nom de la commune	Montant HT des travaux	Frais d'étude	Montant Total HT
CHÂTILLON S/BROUE	4 000 €	200 €	4 200 €
DOMPREMY	97 882,7€	4 894,13 €	102 776,84€
DROSNAY	21 175 €	1 058,75 €	22 233,75 €
ECOLLEMONT	9 105 €	455,25 €	9 560,25 €
ECRIENNES	3 360 €	168 €	3 528 €
GIGNY-BUSSY	51 494 €	2 574,70 €	54 068,70 €
LARZICOURT	25 803 €	1 290,15 €	27 093,15 €
LUXEMONT	36 000 €	1 800 €	37 800 €
NORROIS	31 600 €	1 580 €	33 180 €
ORCONTE	101 315 €	5 065,75 €	106 380,75 €
OUTINES	48 339,50 €	2 416,98 €	50 756,47 €

STE MARIE DU LAC	9 160 €	458 €	9 618 €
THIEBLEMONT	158 307 €	7 915,35 €	166 222,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 541,20 €</b>	<b>29 877,06 €</b>	<b>627 418,26 €</b>

Au montant total de ces travaux, s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre représentant 5 % du montant HT estimé pour ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les 13 communes de son territoire pour un montant estimé HT à 627 418,26 € € dont 29 877,06 € de maîtrise d'œuvre tel que détaillé ci-dessus ;
- De réaliser ce programme de travaux en 2021 ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % de la dépense totale HT ;
- De solliciter une subvention auprès du département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités territoriales de 20 % de la dépense totale éligible prévue HT ;
- De prévoir le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention auprès de l'Etat DETR 40 % :	250 967,30 €
Subvention auprès du département 20 % :	125 483,66 €
Fonds propres de la com-com HT :	250 967,30 €
<b>Total HT</b>	<b>627 418,26 €</b>

- D'autoriser la présidente à passer le ou les marchés d'appel d'offres concernant ce programme d'aménagement de voiries et tous autres documents afférents à cette affaire notamment les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les 4 communes pour lesquelles des travaux d'assainissement pluvial sont inclus dans ce programme ;
- D'inscrire les crédits au budget principal 2021.

## **N° 06/2021 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux d'aménagement de trottoirs et de Voiries sur la commune de Luxémont- Villotte**

La commune de Luxémont va procéder à des aménagements de sécurité à l'entrée du village, côté Ecriennes, Rue du Mont Joly.

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie et des trottoirs, travaux relevant de la compétence communautaire d'un montant estimé à 30 000 € HT.

La commune de Luxémont-Villotte s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et la demande de subvention au titre de la DETR étant réalisée par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Luxémont- Villotte la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune de Luxémont la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sera annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

### **N° 07/2021 : Construction d'un bâtiment abritant une bibliothèque, une cantine scolaire et un accueil périscolaire. Demande de subventions**

En 2020, le groupe scolaire de Thiéblemont – Farémont a été l'objet de travaux :

- de remises aux normes accessibilité et sécurité
- de rénovation (sanitaires, préau agrandi, réfection des extérieurs)

A été également choisi un architecte pour le projet de construction du bâtiment destiné à assurer de nouveaux services publics. (délibération du 17 juin 2020). Architecte qui a préparé l'avant-projet.

Cette phase 1 de ce projet est maintenant réalisée. En 2021, la phase 2 concerne la création de ce bâtiment d'une surface de 500 m<sup>2</sup> avec aménagements annexes, projet adopté en conseil communautaire du 16 janvier 2020.

Le coût HT des travaux pour ce bâtiment incluant des travaux d'aménagement de sécurité près du groupe scolaire et la création de parkings est de : **1 207 910,68 €**.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve le projet de création d'un bâtiment qui accueillera la cantine scolaire, la bibliothèque et l'accueil périscolaire, projet accompagné de travaux d'aménagement de sécurité pour un montant total estimé à 1 207 910,68 € HT soit 1 449 492,82 € TTC.
- Décide de réaliser ces travaux en 2021 ;
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, auprès de la Région et du département ;
- Approuve le plan de financement suivant pour ce projet ;

Financement	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DETR	1 000 000 €	40 %	400 000 €
Région (aide plafonnée à 200 000 €)	1 103 210,06 €	30 %	200 000 €
Département	1 207 910,68 €	20 %	241 582 €
FCTVA	1 449 492,82 € TTC	16,404%	237 774,80 €
<b>Emprunt + fonds propres</b>			<b>370 136,02 €</b>
<b>Total des recettes</b>			<b>1 449 492,82 €</b>
Total des subventions en % du projet HT		<b>69,67 %</b>	

- Autorise la présidente à passer le ou les marché(s) d'appel d'offres pour ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

## **N° 08/2021 : Vente d'un local situé à la Formerie**

La présidente explique au conseil communautaire que la SARL Accrowod représentée par Monsieur Richard ABDESSELAM, qui s'est déjà rendu acquéreur des parcelles 859 à 861 en 2019, souhaite se rendre acquéreur d'un autre local du bâtiment A de la Formerie pour y stocker divers matériels liés à son activité touristique autour du lac du Der. Ce local est enregistré au cadastre en section D parcelles 862- 863- 864 - 865. La surface ainsi limitée est d'environ 1 089 m<sup>2</sup>

Cette partie du bâtiment A contrairement à celle acquise en 2019, est en mauvais état, faute d'entretien. Le local se dégrade rapidement suite à des infiltrations d'eau de pluie notamment. De plus, le toit en fibrociment amiante devra être remplacé par des tôles par le futur acquéreur. C'est pourquoi il vous est proposé de vendre ce local à un prix inférieur à celui proposé par la direction des finances publiques en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- De vendre un local du bâtiment A cadastré en section D parcelle 862 – 863 – 864 et 865 d'une surface totale de 1 089 m<sup>2</sup> sur la ZA de la Formerie route des Landes à Saint Remy en Bouzemont à un prix de 12 000 € ;
- D'autoriser la présidente à solliciter un cabinet de notaires à Vitry le François pour établir le compromis puis l'acte de vente ; Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à ce dossier : diagnostics, compromis et acte de vente

## **N° 09/2021 : Bail professionnel pour la location d'un cabinet de la maison de santé à Mme Castelain sage-femme - Annule et remplace la délibération n° 80/2020 du 20 juillet 2020.**

La présidente explique aux membres du conseil communautaire que Madame Castelain, sage-femme, diplômée de la faculté de médecine d'Amiens, exerce depuis décembre 2019 à la maison pluridisciplinaire de santé dans le cabinet dédié aux multi-praticiens.

Depuis son installation, il lui est difficile de se constituer une patientèle compte tenu du contexte sanitaire depuis février 2020.

Il convient maintenant de procéder à la signature d'un bail professionnel pour la location des locaux nus d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> occupés par ce praticien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à la location de locaux de la maison pluridisciplinaire de santé de Saint Remy en Bouzemont à Madame Elodie CASTELAIN, sage-femme afin d'y exercer uniquement son activité professionnelle ;
- Décide de fixer le loyer mensuel à 175 € et de l'indexer une fois par an sur l'indice trimestriel de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE ;
- Autorise la Présidente à signer un bail professionnel avec Madame Castelain sur une durée de 6 années entières à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 selon les conditions fixées dans cette délibération.

## N° 10/2021 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des voiries

La présidente expose :

Pour accompagner la communauté de communes dans son programme 2021 d'aménagement de voiries sur plusieurs communes de son territoire, il vous est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL A2R ingénierie domiciliée à Saint-Dizier.

Sa proposition de rémunération est la suivante :

Montant des travaux	Jusqu'à 200 000 € inclus	De 200 001 € à 400 000 €	> 400 000 €
Taux	3,75 %	3,30 %	3 %

Le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De Retenir la SARL A2R ingénierie pour assurer l'ensemble de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme 2021 de travaux d'aménagement de voiries.
- D'Autoriser la présidente à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

## N° 11/2021 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'assainissement de la commune de Giffaumont – Champaubert

Mme la Présidente rappelle que, par délibération du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le programme de travaux estimé par la Sté Géomètre-Expert à 229 500 € HT sur le réseau de collecte des eaux usées des rues du lac et du bocage ainsi que la pose d'un déversoir d'orage rue du port à Giffaumont-Champaubert.

Il restait à retenir l'entreprise qui sera chargée de ces travaux : un marché par procédure adaptée répondant à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été mis en ligne le 29/10/2020.

L'ouverture des plis a permis de constater la conformité des offres par rapport au cahier des charges et la commission d'appel d'offres, réunie le 14 janvier 2021 a retenu la Société T.P.F.P. 52220 MONTIER EN DER qui répond aux critères demandés (prix 60 % et valeur technique 40 %).

Le montant des travaux énoncés par la Société T.P.F.P. s'élève à 199 394,10 € HT. Les subventions ont déjà été sollicitées auprès des organismes financeurs.

Cependant afin d'apporter une précision indispensable à la réalisation de ces travaux, il convient de faire réaliser une inspection vidéo, la dernière datant de plus de dix ans.

Le coût de cette opération est de 3,80 €/ml, soit pour 740 ml, un devis de 2.812 € HT, proposé par la Société HYDRO & VIDEO pour lequel nous allons solliciter une aide de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présent, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir la Société T.P.F.P. pour réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées de GIFFAUMONT, pour un montant HT de 199 394,10 €
- 
- ACCEPTE de faire réaliser une inspection vidéo par la Sté HYDRO VIDEO pour un montant de 2 812 €
- AUTORISE Mme la Présidente à solliciter une subvention de 40 % auprès de l'A.E.S.N. et à signer tous documents relatifs à ce dossier

**N° 12/2021 : Remboursement par les communes de la facture pour l'achat des masques chirurgicaux, subvention de l'Etat déduite.**

La Présidente rappelle à l'assemblée que l'Association des Maires de la Marne a organisé un achat groupé de masques chirurgicaux en mars et avril 2020. Ainsi la communauté de communes s'est substituée aux communes pour l'achat des masques et a perçu une subvention de l'Etat.

Il convient maintenant que les communes remboursent la communauté de communes au prorata de leur reste à charge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, accepte que la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der émette un titre de recettes à chaque commune en fonction du reste à charge de celle-ci ; conformément au tableau récapitulatif présent en annexe.

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de masques</b>	<b>Montant total 0,71 € /unité</b>	<b>Montant subvention 0,345 € / unité</b>	<b>Reste à payer</b>
ARRIGNY	200	142,00 €	69,00 €	73,00 €
BRANDONVILLERS	300	213,00 €	103,50 €	109,50 €
CHATILLON S/ BROUE	100	71,00 €	34,50 €	36,50 €
CLOYES S/ MARNE	600	426,00 €	207,00 €	219,00 €
DOMPREMY	300	213,00 €	103,50 €	109,50 €
DROSNAY	250	177,50 €	86,25 €	91,25 €
ECOLLEMONT	150	106,50 €	51,75 €	54,75 €
ECRIENNES	100	71,00 €	34,50 €	36,50 €
FAVRESSE	300	213,00 €	103,50 €	109,50 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	1000	710,00 €	345,00 €	365,00 €
GIGNY BUSSY	700	497,00 €	241,50 €	255,50 €
HAUSSIGNEMONT	200	142,00 €	69,00 €	73,00 €
HEILTZ LE HUTIER	3000	2 130,00 €	1 035,00 €	1 095,00 €
ISLE SUR MARNE	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LARZICOURT	1000	710,00 €	345,00 €	365,00 €
LUXEMONT ET VILLOTTE	100	71,00 €	34,50 €	36,50 €
MATIGNICOURT GONCOURT	100	71,00 €	34,50 €	36,50 €
MONCETZ L'ABBAYE	300	213,00 €	103,50 €	109,50 €
NORROIS	1500	1 065,00 €	517,50 €	547,50 €
ORCONTE	500	355,00 €	172,50 €	182,50 €
OUTINES	500	355,00 €	172,50 €	182,50 €
STE MARIE DU LAC	1500	1 065,00 €	517,50 €	547,50 €

SCRUPT	300	213,00 €	103,50 €	109,50 €
ST REMY EN BOUZEMONT	1000	710,00 €	345,00 €	365,00 €
THIEBLEMONT FAREMONT	100	71,00 €	34,50 €	36,50 €
	<b>14100</b>	<b>10 011,00 €</b>	<b>4 864,50 €</b>	<b>5 146,50 €</b>

**N° 13/2021 : SERVICE ORDURES MENAGERES : TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Vu les statuts du SYMSEM

Vu les statuts de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der

Vu la délibération n° 35 du 12 novembre 2019 du SYMSEM relative à la tarification incitative

Vu la grille tarifaire 2021 présentée par le SYMSEM (en annexe)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De valider la grille tarifaire 2021
- D'Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**QUESTIONS DIVERSES**